



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Note sur l'interprétation de la norme du commerce équitable pour les fruits frais, dans OTC

Données	18 août 18 2023
Exigences de la norme en question	<p>3.1.3 NOUVEAU 2021* Prime Fairtrade</p> <p>S'applique: aux travailleurs des entreprises de banane</p> <p>Fond. Tant qu'il existe un écart entre la Référence de Salaire Vital et le salaire net versé en liquide le plus bas, jusqu'à 30% de la Prime Fairtrade doit être distribué équitablement entre tous les travailleurs conformément au temps travaillé, comme « un bonus » Fairtrade. Ce montant peut être ajouté à celui de l'exigence 2.1.20 relative au versement de 20% de la Prime Fairtrade, si les travailleurs en décident ainsi.</p> <p>Année 0</p> <p>Les paiements seront versés en liquide. Des bons de Prime d'une valeur égale au versement d'argent liquide peuvent être distribués dans les pays où le versement en argent liquide n'est pas une option avantageuse. Votre entreprise démontre la transparence et l'exactitude des paiements effectués par le Comité de la Prime Fairtrade selon les règles décrites dans cette exigence.</p> <p>Votre entreprise garantit qu'aucun bénéfice ne se voit dégradé ou réduit après l'introduction de cette exigence, sauf si cela a été accordé formellement avec un syndicat habilité à négocier.</p> <p>Recommandations : Seule la Prime Fairtrade générée par les ventes à partir de 2021 est prise en compte.</p> <p>Si l'écart entre les salaires les plus bas et la RSV peut être comblé avec moins de 30% de la Prime Fairtrade, le pourcentage du versement obligatoire doit être réduit en conséquence.</p> <p>En plus de la distribution obligatoire de 30% de la Prime Fairtrade, l'option de distribuer 20% des fonds de la Prime en argent liquide est maintenue (voir l'exigence 2.1.20 du Standard pour les Organisations dépendant d'une Main d'œuvre salariée). Par conséquent, les travailleurs peuvent recevoir jusqu'à 50% de la Prime en argent liquide, s'ils en décident ainsi.</p> <p>Des bons de Prime peuvent être distribués dans les cas où les versements d'argent liquide ne constituent pas une option avantageuse - par exemple, là où la distribution de liquide provenant de la Prime est lourdement taxée. Les bons peuvent être utilisés pour subvenir à des besoins essentiels qui contribuent à un niveau de vie décent, soit : la construction ou la rénovation des maisons, des bourses, des cours, des articles du quotidien pour la maison. La nature et la fréquence des versements seront établis par consultations avec les syndicats locaux ou, en leur absence, avec d'autres représentants élus des travailleurs afin de garantir que la négociation collective ne soit pas fragilisée.</p> <p>Les bons ne doivent pas être fournis pour couvrir les coûts que les entreprises sont tenues de respecter légalement, d'après les standards Fairtrade ou les conventions collectives. Ils ne doivent pas couvrir les coûts qui sont déjà fournis en permanence. Les dépenses des bons ne peuvent pas couvrir des visas ou des permis de travail pour les travailleurs migrants, des vêtements ou des équipements pour le travail, des dortoirs ou des logements partagés pour les travailleurs saisonniers, de l'eau à boire, des terrains destinés à des potagers, des contributions caritatives à la communauté qui ne soient pas adressées exclusivement aux travailleurs, la contribution des employeurs à la sécurité sociale ou congés payés, des congés maladie ou maternité et d'autres dépenses habituelles non-réglementaires (telles que les repas dans le lieu de travail et le transport aller-retour au lieu de travail, les frais de garde d'enfants, etc.).</p>
Interprétation	<p>L'intention de l'exigence :</p> <p>Cette exigence vise à combler l'écart entre les salaires réels perçus par les travailleurs des plantations de bananes et le salaire de référence du Living Wage. L'exigence doit être appliquée si le salaire d'au moins un travailleur est inférieur au salaire de subsistance, auquel cas un maximum de 30 pour cent de la prime du commerce équitable doit être payé en espèces de manière égale entre tous les travailleurs en dessous du salaire de subsistance et sur la base du temps de travail pour aider à combler l'écart entre le salaire de subsistance et le salaire de référence.</p> <p>Énoncé du problème:</p> <p>Dans les plantations de bananes, selon le pays, il peut y avoir un large éventail de salaires parmi les travailleurs, avec un groupe de travailleurs qui gagnent déjà plus</p>



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

que le salaire minimum vital, mais il y a aussi des travailleurs qui gagnent moins que le salaire minimum vital. Conformément aux exigences, la prime du commerce équitable doit être distribuée de manière égale entre tous les travailleurs afin d'aider les travailleurs et leurs familles à améliorer les moyens de subsistance des familles. Dans certains pays, la distribution de la prime en espèces nécessitera le paiement d'une taxe importante. En outre, en distribuant le paiement à l'ensemble de la main-d'œuvre plutôt que de se concentrer sur les travailleurs qui ne gagnent pas un salaire décent, l'impact individuel du paiement serait réduit. Dans ces conditions, il faudrait davantage de primes pour combler l'écart entre le salaire social et les travailleurs les moins bien rémunérés. Toutefois, le fait de ne verser la prime en espèces qu'à une partie de la main-d'œuvre pourrait provoquer des tensions lorsque les travailleurs qui gagnent plus qu'un salaire social sont mécontents, tout en mettant davantage de ressources à disposition pour les investissements collectifs décidés par les travailleurs au sein de l'assemblée générale.

Interprétation de l'exigence

Pour remédier à cette situation, et pour s'assurer que les plantations peuvent contribuer de manière significative à combler ou à réduire l'écart entre le salaire vital de référence et le salaire net le plus bas perçu par les travailleurs, conformément à l'intention de l'exigence, l'unité des standards a publié une interprétation sur la manière dont la distribution équitable doit être comprise dans le contexte de cette exigence. Le Standard pour la main d'œuvre salariée 2.1.20 sur la "Distribution facultative de la prime du commerce équitable aux travailleurs" explique plus en détail dans le guide de cette exigence que la distribution équitable signifie que toute distribution d'argent doit être faite au moins en fonction du temps travaillé et sur la base des besoins, en soutenant ceux qui ont le moins de sécurité (financière) et les plus grands besoins. L'exigence prescrit également la consultation des syndicats/représentants des travailleurs. En suivant ces conseils, "équitable" dans le contexte de l'exigence 3.1.3 du Standard du Commerce Équitable pour les Fruits Frais signifie qu'un maximum de 30 pour cent de la Prime du Commerce Équitable doit être distribué comme suit.

- Tant qu'il existe une différence entre le salaire social et le salaire le plus bas, un maximum de 30 % de la prime est distribué à parts égales en espèces à tous les travailleurs qui ne reçoivent pas de salaire social, sur la base des heures travaillées jusqu'au niveau du salaire social de référence.

Le standard pour la main-d'œuvre salariée 2.1.20 concernant une distribution facultative de 20 pour cent de la prime du commerce équitable diffère du standard 3.1.3 dans la mesure où la "distribution facultative" peut bénéficier à tous les travailleurs indépendamment du salaire qu'ils reçoivent, ou elle peut bénéficier aux travailleurs ayant les revenus les plus faibles. Le mécanisme de distribution sera décidé par les travailleurs lors de l'assemblée générale. La norme Fresh Fruit pour les HLO 3.1.3 "distribution obligatoire" d'un maximum de 30 pour cent de la prime aux travailleurs gagnant moins que le salaire de subsistance afin de réduire ou de combler les écarts existants.

L'expression "jusqu'à 30 %" signifie que le montant versé aux travailleurs doit être limité à la différence entre le salaire minimum du travailleur le moins bien payé. Le terme "équitablement" signifie que les travailleurs reçoivent la même somme d'argent en fonction de leur temps de travail. Cette interprétation garantit que



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

	l'intention de l'exigence est respectée. Cette interprétation entrera en vigueur le 1er janvier 2024.
--	---